

**ARRETE N° ST-78-2025**

**OBJET : Circulation de véhicule  
PISTE CYCLABLE**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu l'avis favorable du SILA en date du 3 juin 2025,
- Considérant la demande de l'entreprise EQUATERRE TP mandaté par le SILA relative à la circulation de véhicule sur la piste cyclable pour pouvoir effectuer des sondages,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La circulation des vélos sera réglementée sur la piste cyclable entre le Secteur du Crêt Saint Martin et le Lanfonnet, dans la période du 9 juin 2025 au 24 juin 2025 afin de réaliser des sondages à l'aide d'une aspiratrice sur remorque pour des essais d'infiltration au niveau des accotements de la piste cyclable.

**ARTICLE 2** – La circulation des vélos se fera sur chaussée rétrécie.

- Balisage à mettre en place en amont et en aval avec des cônes de rétrécissement de chaussée
- Signalisation AK5 en amont et aval des travaux (200 m en amont) entre accotement et demi-voie
- Port de vêtement haute-visibilité pour l'ensemble du personnel intervenant afin d'avertir les usagers de la mise en place de l'engin
- **Remise en état de l'accotement après intervention**

L'accès des riverains et les interventions de maintenance seront maintenus.

**ARTICLE 3** – La vitesse de circulation est limitée à 7 km/h aux abords du chantier et la circulation des engins sur la voie est limitée à 15 km/h.

**ARTICLE 4.** – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise EQUATERRE TP, celle-ci devant avertir le SILA la veille des interventions.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de Police de SEVRIER
- Madame le Président du SILA
- Entreprise EQUATERRE TP

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à SEVRIER, le 3 juin 2025.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 05/06/2025  
Publié le : 05/06/2025  
Mis en ligne le : 06/06/2025  
Notifié le : 06/06/2025